

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 23 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle du Héral à Granville, sous la présidence de Monsieur Albert NOURY.

Présents en qualité de titulaire

M. Michel AUMONT	M. Yves DELISLE	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Yves MERCIER
M. René BAGOT	Mme Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Patrick BAILBE	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
	Mme Chantal DUCHEMIN	M. Louis LECONTE	M. Albert NOURY
M. Nadine BOUDAL-BOINET	M. Georges DUDOUIT	M. Daniel LECUREUIL	M. Serge PARIS
M. Roger BRIENS	Mme Michèle EMERY	M. Didier LEGUELINEL	M. Thierry PEIGNE
M. Alain BRIERE	Mme Claudine GIARD		
Mme Nadine BUNEL	M. Jean-Pierre GIRARD	M. Jean LEMOIGNE	Mme Jocelyne PERRE
M. Michel CAENS	Mme Florence GRANDET	Mme Monique LEMOINE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Daniel CARUHEL	Mme Martine GUILLAUME	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie REMOUE
Mme Karine CAZAL		M. Philippe LEROUX	M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-Pierre CHARNEAU	M. Georges HERBERT	M. Gérard LEROY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Dominique CONFOLENT	Mme Catherine HERSENT	M. Robert LEVIVIER	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	M. Michel HUET	M. Christian MAUNOURY	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Danièle JORE		Mme Chantal TABARD
	M. André JUIN		M. Dominique TAILLEBOIS
			Mme Annie VICTOR-EUGENE

Suppléants

M. Roland VENISSE, suppléant de Mme Bernadette LETOUSEY
M. Alain HENRY suppléant de M. Rémy LEVAVASSEUR

Procurations

M. Thierry BAZIN donne procuration à M. Albert NOURY
M. Patrick HAMARD donne procuration à M. Patrick BAILBE
M. Jules PERIER donne procuration à M. Daniel LECUREUIL
M. Gérard SAURE donne procuration à M. Daniel CARUHEL

Absents

Mme Mélika DELAUNEY, M. Jean LEGUELINEL

Secrétaire de séance : M. Patrick BAILBE

Date de convocation et affichage

17 janvier 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE – JEUDI 23 JANVIER 2014

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

↳ **Approbation du règlement intérieur**

P 1

☞ Commissions thématiques – Désignation des membres	P 1à3
☞ Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel - Désignation des membres	P 3
☞ Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) - Désignation des délégués	P 4
☞ Syndicat Sée et Côtiers Granvillais - Désignation du délégué	P 4
☞ Syndicat Mixte des Espaces Littoraux (SyMEL) - Désignation des membres	P 5
☞ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES) - Désignation des délégués	P 5
☞ Syndicat mixte de la Perrelle - Désignation des délégués	P 6
☞ Mission Locale pour l'emploi des jeunes - Désignation des membres	P 6
☞ Association Impulsion - Désignation du délégué	P 7
☞ Station Nautique Baie de Granville-Chausey - Désignation des membres	P 7
☞ Association Tourisme au Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel – désignation des représentants	P 7
☞ Syndicat mixte Manche Numérique - Désignation des délégués	P 8
☞ Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches - Désignation d'un représentant	P 8

Finances

☞ Modalités des votes du Budget de la Communauté de communes	P 9
☞ Fixation des durées d'amortissement pour les budgets de la Communauté de communes	P 9à11
☞ Principes budgétaires et comptables en matière de gestion des zones d'activités économiques	P 11à12
☞ Principe de création aux autorisations de programme et crédits du paiement	P 12à13

Ressources Humaines

☞ Organigramme des services	P 14
☞ Mise en place du compte épargne temps	P 14à16
☞ Régime indemnitaire de la filière culturelle	P 16
☞ Mise en place d'un service commun d'accompagnement du transport scolaire	P 16à17
☞ Mise en place d'un service commun de production florale	P 17à18

Marchés publics

☞ Acquisition de copieurs – Groupement de commande avec la ville de Granville	P 19
☞ Marché de téléphonie fixe – Groupement de commande avec la ville de Granville	P 19à20
☞ Marché de consommables informatiques – Groupement de commande avec la ville de Granville	P 20
☞ Marché d'accès internet – Groupement de commande avec la ville de Granville	P 21
☞ Convention constitutive du Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatique	P 21à22

Tourisme

☞ Manifestations Communauté de communes Granville, Terre et Mer et la station nautique Baie de Granville-Chausey	P 23
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Délibération n° 2014-43

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Albert NOURY demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ **Création de la commission d'événements maritimes - Festival des Voiles de Travail.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** à l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-44

CREATION DE LA COMMISSION EVENEMENT MARITIME : FESTIVAL DES VOILES DE TRAVAIL

Monsieur le Président indique qu'après réflexion en bureau communautaire les événements maritimes permettent une action intéressante de la communauté sur le territoire et méritent donc à ce titre une attention particulière. Il apparaît également primordial de valoriser le label Station Nautique 4 étoiles attribué au territoire en confortant une offre événementielle maritime de qualité. Aussi, Monsieur le Président est-il amené à proposer, après cette réflexion au sein du bureau, la création d'une commission complémentaire à celles déjà créées, concernant l'organisation de l'évènement maritime Festival des Voiles de Travail. La nomination de ses représentants sera effectuée lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE** une Commission Evènement Maritime : Festival des Voiles de Travail.

M. Didier LEGUELINEL	M. Patrick BAILBE
M. Dominique CONFOLENT	M. Georges DUDOIT
Me Catherine HERSENT	M. Gérard DIEUDONNE
Me Florence GRANDET	Me Karine CASAL
M. Daniel HUET	Me LEMOINE MONIQUE
M Serge PARIS	M. Bertrand SORRE

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-45

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire doit se doter d'un règlement intérieur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2128-8 relatif à l'adoption du règlement intérieur,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que l'article L 2121-8 du CGCT est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par délibération du Conseil communautaire du janvier 2014.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-46

COMMISSIONS THEMATIQUES – DESIGNATION DES MEMBRES

Par délibération en date du 3 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé la création de 15 commissions thématiques.

- **Commission Finances**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur tout sujet touchant au domaine des finances et notamment les budgets et comptes administratifs, les choix en matière de fiscalité et de tarification des services à la population, les perspectives et programmations financières, l'approche financière des transferts et évolutions de compétences...

- **Commission Travaux bâtiments, voirie**

Cette commission est chargée de formuler des propositions et avis sur les principales opérations de travaux engagées par la Communauté, la programmation à envisager, la définition des priorités, ainsi que sur la création ou l'aménagement de voirie communautaire.

- **Commission Développement Economique**

Cette commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble des actions concourant au développement économique du territoire et notamment :

- L'animation et la promotion économique du territoire
- L'aménagement, entretien et gestion de zones d'activité
- La réalisation, gestion, promotion et animation de pépinières d'entreprises et de bâtiments relais et autres structures d'accueil d'entreprises
- L'appui au développement des activités économiques liées à la pêche, à l'agriculture, développement de la filière équine

- **Commission Tourisme**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble des actions liées au développement touristique du territoire, et notamment :

- Le développement et la promotion des activités liées au tourisme,
- La mise en valeur et la promotion des chemins de randonnée,
- La mise en réseau des offices de tourisme

- **Commission Communication**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble des actions liées à la communication de la collectivité et la promotion de l'ensemble du territoire, et notamment :

- La promotion des actions mises en œuvre par la Communauté de communes,
- L'information de la population (site internet, magazine, presse...)
- La mise en valeur du territoire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et de son image, notamment vis-à-vis de l'extérieur

- **Commission Aménagement de l'Espace - Logement**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur tout sujet touchant au domaine de l'aménagement de l'espace (urbanisme prévisionnel voire opérationnel, politique foncière, développement des technologies de l'information et de la communication...) et à la politique du logement et du cadre de vie (programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...).

- **Commission Déplacements – Mobilité**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur tout sujet touchant aux problématiques de déplacements et de mobilité, notamment :

- La réflexion sur la mise en place d'une politique globale de déplacement à l'échelle de la Communauté
- L'élaboration d'un schéma de déplacement
- Des actions en faveur des modes de déplacements alternatifs, du covoiturage et de l'inter modalité, ainsi que les transports en commun et transports ferroviaires...

- **Commission Jeunesse et Sport**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble des actions concourant au développement du sport et d'une politique jeunesse sur le territoire et notamment :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, en particulier les gymnases multisports couverts ou le centre aquatique
- Le développement de la pratique équestre
- Le conseil intercommunal des jeunes
- La mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement,

- **Commission Culture**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble de la politique de la Communauté de communes en matière culturelle et notamment l'enseignement musical et la lecture publique (médiathèque de la Haye Pesnel, mise en réseau des médiathèques...) ainsi que la promotion de l'accès aux activités culturelles.

- **Commission Gestion des Déchets**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble des questions relatives à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'au fonctionnement et aux perspectives l'évolution du service, ainsi que sur la fourrière animale.

Elle mènera notamment une réflexion sur l'harmonisation du service aux usagers sur l'ensemble du territoire et sur ses modes de financement.

- **Commission Environnement - Gestion des Paysages**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur l'ensemble des actions concourant au respect de l'environnement et au développement durable du territoire et notamment :

- La préservation de l'environnement et des espaces naturels,
- Le nettoyage des plages
- Le service public d'assainissement non collectif
- L'épavage et le fauchage des voies communales hors agglomération
- La politique énergétique (plan climat énergie...)
- La démarche d'agenda 21 local

- **Commission Action sociale**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur tout sujet touchant au domaine de l'action sociale et en particulier de la petite enfance et des gens du voyage.

- **Commission Nautisme et surveillance des plages**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur tout sujet lié à l'animation de la politique sportive en matière nautique et notamment :

- La promotion du nautisme et développement des activités nautiques
- La gestion des équipements nautiques (écoles de voile, bases nautiques...),
- Les relations avec les associations œuvrant dans le domaine nautique

ainsi que la surveillance des plages et des zones de baignade et le centre de formation de la Société Nationale de Secours en Mer.

- **Commission Pôles de proximité**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur la mise en place et le fonctionnement des pôles de proximité sur le territoire, ainsi que sur les perspectives et le rôle donné à ces pôles.

- **Commission Transfert**

La commission est chargée de formuler des propositions et avis sur tout sujet touchant aux conditions de transfert de compétences, notamment les retours de compétences de la Communauté vers les Communes, ainsi que sur les aspects techniques des transferts de compétences (conventions, procès-verbaux de mises à disposition, états des lieux, évaluation de la valeur des biens immobiliers...).

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE les membres de ces commissions**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-47

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Président précise au Conseil communautaire que Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel assure « le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet du Pays ou chartre de développement du Pays de la Baie du Mont Saint Michel ».

Ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical où **5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** doivent être désignés pour représenter la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour représenter le Conseil communautaire au Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel, les délégués ainsi qu'il suit :**

Titulaires	Suppléants
Albert NOURY	Michel MESNAGE
Michel CAENS	Alain BRIERE
Daniel CARUHEL	Jean-Paul LAUNAY
Jean-Marie REMOUE	Roger BRIENS
Bernard DEFORTESCU	

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-48

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES COTIERS GRANVILLAIS (SMBG)
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais est chargé de mettre en œuvre des démarches destinées à la qualité de l'eau. Il assure par délégation des communautés de communes, la compétence « aménagement et entretien de rivières » sur les fleuves côtiers du territoire. Il assiste les collectivités concernées en situation d'urgence (inondations, sécheresse, pollution des ressources utilisées pour la production d'eau potable).

La Communauté de Communes est représentée au Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais par 18 **délégués titulaires**

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger au Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-49

SYNDICAT SEE ET DES COTIERS GRANVILLAIS - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la mise en place du Syndicat de la Sée et des Côtiers Granvillais et propose de désigner un délégué au sein de la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour la représenter à ce syndicat.

Il explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Monsieur Daniel CARUHEL pour représenter le Conseil communautaire au Syndicat de la Sée et des Côtiers Granvillais:**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-50

**SY MEL (SYNDICAT MIXTE DES ESPACES LITTORAUX)
DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Sy-MEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) gère une trentaine de sites répartis sur les 350 km de littoral du Département. Il préserve les terrains du Conservatoire du Littoral et les espaces naturels sensibles littoraux de la Manche.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, doit être représentée au moins par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux :**
 - Titulaire : Monsieur Philippe DESQUESNES
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul LAUNAY
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-51

SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE DESIGNATION DES MEMBRES

Le Syndicat mixte de la Perrelle, créé en 1980 sous le nom de Syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Bréhal-Montmartin, dont le siège se situe à Bréhal assure la totalité de la compétence relative aux déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur un large territoire de 49 communes, sur les anciennes communautés du canton de Cerisy la Salle, des Delles, d'Entre Plage et Bocage, du Cantons de Gavray et du Canton de Montmartin-sur-mer.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune située dans le périmètre d'intervention du syndicat, soit un total de 26 délégués

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger au Syndicat Mixte de la Perrelle**

<ul style="list-style-type: none"> - PERIER Jules (Bréhal) - DUDOIT Georges (Coudeville) - LEBOUTEILLER Denis (Chanteloup) - LECHARTIER Jean-Marc (Le Loreur) -LECONTE Louis (Muneville sur Mer) - DELISLE Yves (Bricqueville sur Mer) - THOUBANIOUCK Alain (Longueville) - LEVAVASSEUR Rémi (Bréville) - LETOUSEY Bernadette (La Meurdraquière) - AUMONT Michel (St Sauveur la Pommeraye) - CLEMENT Gérard (Hudimesnil) - LOISEL Pierre (Le Mesnil Aubert) - QUINETTE Guy (Cérences) 	<ul style="list-style-type: none"> - LECUREUIL Daniel (Bréhal) - DESQUESNES Guy (Coudeville) - LEHAUT Jean-Claude (Chanteloup) - LECOMTE Patricia (Le Loreur) - BREUX Marie-Laure (Muneville Sur Mer) - LEHOSSU Jean-Pierre (Bricqueville Sur Mer) - VIGOT Miche (Longueville) - HENRY Alain (Bréville) - VENISSE Roland (La Meurdraquière) - SEBIRE Michel (St Sauveur la Pommeraye) - LAINE Pascal (Hudimesnil) - JOURDAIN Henry (Le Mesnil Aubert) - BANNIER Max (Cérences)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-52

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES - DESIGNATION DES MEMBRES

La Mission Locale pour l'Emploi les Jeunes est un espace d'intervention au service des jeunes. Elle a pour objectif de leur faciliter l'accès à l'emploi.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, doit être représentée au sein de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes dont elle est membre **par 3 délégués titulaires**

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – Abstention de Mme Marie-Claude CORBIN

- **DESIGNE pour siéger à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes :**
- **Titulaires : M. Thierry BAZIN, Mme Patricia LECOMTE, M. Patrick BAILBE.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-53

ASSOCIATION IMPULSION - DESIGNATION DU DELEGUE

L'association IMPULSION a pour but de soutenir tant sur le plan moral que financier les jeunes créateurs d'entreprises. Elle compte aujourd'hui environ 80 adhérents

La Communauté de communes Granville, Terre et Mer peut être représentée à l'association Impulsion par un délégué titulaire.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE M. Serge PARIS pour représenter la Communauté de communes Granville, Terre et Mer à l'association IMPULSION**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-54

STATION NAUTIQUE BAIE DE GRANVILLE CHAUSEY DESIGNATION DES MEMBRES

La Station Nautique Baie de Granville-Chausey est le point d'accueil et de réservation des activités nautiques et touristiques du Pays Granvillais.

La Communauté de Communes est représentée au sein de la Station Nautique – Baie de Granville Chausey dont elle est membre par **le Président et 5 délégués titulaires**

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger à la Station Nautique – Baie de Granville-Chausey les représentants de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer suivants :**

Président : M. Albert NOURY

Titulaires :

- **M. Daniel CARUHEL**
 - **M. Jean-Paul LAUNAY**
 - **Mme Florence GRANDET**
 - **M. Gérard DIEUDONNE**
 - **M. Jean-Yves MERCIER**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-55

**ASSOCIATION TOURISME AU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

«Tourisme au Pays de la Baie du Mont Saint Michel» est une association loi 1901 qui réunit les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Sud Manche, de Bréhal au Mont Saint Michel, et de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Conformément aux statuts de l'association, chaque membre actif dispose pour le Conseil d'Administration de 2 représentants titulaires, pouvant être suppléés, choisis parmi ses élus ou son personnel salarié ; l'Assemblée Générale comprend quand à elle 4 représentants par membre adhérent actif dont obligatoirement 1 membre salarié.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger à l'association « Tourisme au Pays de la Baie du Mont Saint Michel » les 2 représentants de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer suivants :**
- **M. Bertrand SORRE**
 - **Mme Audrey PEIGNE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-56

SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE - DESIGNATION DES DELEGUES

Manche numérique est un syndicat mixte de la Manche ayant pour objectif l'aménagement numérique du territoire dans le déploiement des infrastructures de télécommunications et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte Manche Numérique où elle est représentée par 4 **délégués titulaires** et 3 **délégués suppléants**

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE**

Titulaires :

- M. Gérard LEROY
- M. Jean-Pierre CHARNEAU
- M. Denis LEBOUTEILLER
- Mme Claire ROUSSEAU

Suppléants :

- Mme Claudine GIARD
- M. Jean-Pierre GIRARD
- Mme Nadine BUNEL

pour siéger en qualité de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Manche Numérique

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-57

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER GRANVILLE-AVRANCHES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le ministère de la santé et des sports a mis en place des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 a ainsi instauré ces conseils de surveillance qui remplacent les anciens conseils d'administration.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'Hôpital est membre, doit être représentée au sein du Conseil de Surveillance de celui-ci.

Monsieur le Président propose à cette fin de désigner le représentant du Conseil communautaire au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE Mme Chantal TABARD pour représenter la Communauté de communes Granville, Terre et Mer au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-58

MODALITES DE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La forme et le contenu du budget obéissent à des règles précises fixées par les articles L 1611-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiés et par les instructions comptables, notamment la M 14.

L'article L2312-3 du CGCT prévoit que le budget des communes de 10 000 habitants et plus peut être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Selon l'article R 5211-14 du CGCT, les modalités de vote du budget des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles des communes.

Les établissements publics de coopération intercommunale composés d'au moins une commune de 10 000 habitants et plus ont donc le choix entre le vote par nature avec une présentation fonctionnelle ou le vote par fonction avec une présentation croisée par nature.

Considérant que l'exécution du budget se fait par nature et pour assurer la cohérence de ce document, il vous est proposé d'opter pour le vote du budget par nature avec une présentation croisée par fonction.

Pour l'investissement, il sera proposé d'individualiser certaines dépenses, ainsi que les recettes qui y sont affectées, au sein d'opérations d'équipements qui constitueront alors un chapitre affecté d'un numéro spécifique. Cette individualisation permettra d'assurer une meilleure visibilité des projets d'investissement au sein du budget principal ou du budget déchets ménagers.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le principe d'un vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle,**
- **APPROUVE l'adoption, en tant que de besoin, d'opérations d'investissement individualisées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-59

**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et qui s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

« L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan ». Il permet de constater comptablement la dépréciation de la valeur d'un élément de l'actif qui résulte de « son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause ».

Cet amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire à compter du début de l'exercice suivant son acquisition ou sa mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
- des subventions d'équipement ou fonds de concours versés qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, et 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

NOMENCLATURE M14				
Typologie	Compte	Libellé compte	Durée d'amort. (année)	Compte d'amort. M14
Immobilisations de faible valeur	Selon le bien	Biens de faible valeur (< 1 000 €)	1	Selon le bien
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10	2802

Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études non suivis de travaux	5	28031
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5	28033
Subventions d'équipement versées	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15	selon le bien
	204 et ses subdivisions	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30	selon le bien
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	Concessions et droits similaires	2	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	2	28088
Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport (productifs de revenus)	20	28132
	2156 et ses subdivisions	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	28156 et ses subdivisions
	2157 et ses subdivisions	matériel et outillage de voirie roulant (véhicules lourds industriels, bennes...)	8	28157 et ses subdivisions
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
	21732	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	20	281732
	21757	Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8	281757
	21758	Autres installations, matériel et outillages techniques reçus au titre d'une mise à disposition	10	281758
	21782	matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	5	281782
	21783	matériel de bureau et matériel informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5	281783
	21784	Mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10	281784
	21788	autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10	281788
	2182	matériel de transport (véhicules légers et utilitaires)	5	28182
	2183	matériel de bureau et matériel informatique	5	28183
	2184	Mobilier	10	28184

	2188	autres immobilisations corporelles	10	28188
NOMENCLATURE M49				
	218	Autres immobilisations corporelles	5	2818
NOMENCLATURE M4				
	2153	Installations à caractère spécifique	15	28153

Par ailleurs, les instructions budgétaire et comptable M14 et M4 prévoient que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus au sein des budgets de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer,**
- **APPLIQUE une durée d'amortissement des subventions reçues, dites transférables, égale à celle du bien ainsi financé.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-60

PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES EN MATIERE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Cette compétence suppose la création et l'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer sera amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains destinés à la vente. Ces biens ne seront pas intégrés dans le patrimoine de la collectivité, car ils n'ont pas vocation à rester durablement dans la structure.

En matière de gestion de ZAE, l'instruction M14 pose deux grands principes budgétaires et comptables :

- la mise en place d'une comptabilité de stocks afin de retracer le cycle de production des terrains aménagés ;
- la création d'un budget annexe destiné à fournir des informations détaillées sur le coût de l'activité aménagement assujettie à la TVA et à identifier les mouvements entre le budget général et le budget principal.

Les Principes généraux sur les stocks

Comptablement, les stocks sont opposés aux immobilisations (destinées à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité) et retracés au travers des comptes 315 / 335 /3555. Ces comptes de stocks fonctionnent selon le principe de l'inventaire intermittent c'est-à-dire qu'ils fonctionnent en 2 temps :

- tout d'abord, les éléments destinés à se retrouver en compte de stocks sont, dans un premier temps, comptabilisés en section de fonctionnement dans les comptes de la classe 6 ;
- puis, par un jeu d'écriture en opérations d'ordre, ces comptes de la classe 6 sont soldés de la section de fonctionnement par le crédit d'un compte de la classe 713 ;
- la contrepartie du crédit d'un compte de la classe 713 est le débit en investissement d'un compte de stock de la classe 3.

Il ressort de ces mécanismes comptables que la collectivité supporte en section de fonctionnement les dépenses afférentes à l'aménagement des terrains (foncier, études, travaux). Les terrains aménagés ou en cours d'aménagement sont ensuite intégrés en comptabilité de stocks en section d'investissement. Ces dépenses de la section d'investissement peuvent être financées par emprunt ou par avance ou par cession de terrain.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE le cadre budgétaire de gestion des Zones d'Activités Economiques dans le cadre de budgets annexes M14 assujettis à TVA.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-61

PRINCIPES DE CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle se compose :

- de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisée à tout moment par délibération ;
- des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement devant être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE le principe de création des autorisations de programme et crédits de paiement sur les budgets de la communauté de communes, en tant que de besoin.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-62

ORGANIGRAMME DES SERVICES

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, l'organisation des services a été réfléchi de manière à ce que chaque agent trouve sa place et que les services fonctionnent de la façon la plus efficiente possible.

Comme cela avait été présenté lors de la réunion plénière du 18 novembre 2013, l'organigramme comprend, sous l'autorité du directeur général des services et de la directrice générale adjointe :

- une direction des services transversaux, comprenant l'ensemble des services support de la collectivité (finances, ressources humaines, administration générale et pôles de proximité, communication, commande publique, informatique...)
- des directions par grands domaines de compétences : petite enfance, social / gens du voyage, enseignement musical, médiathèque la Haye Pesnel, équipements sportifs, cadre de vie (comprenant le service déchets, l'environnement et la production florale)
- un pôle développement du territoire avec le développement économique, la promotion touristique et l'urbanisme
- un bureau d'étude interne avec des chargés de mission

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – Abstention de Monsieur Jean-Yves MERCIER

- **VALIDE l'organigramme des services de la Communauté de Communes tel qu'il figure en annexe**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-63

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Président rappelle que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a instauré un compte épargne-temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale. Certaines dispositions ont été modifiées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Le C.E.T permet aux agents qui ont demandé à en bénéficier, de capitaliser sur plusieurs années du temps par report de jours de congés annuels, de jours de RTT, voire même de repos compensateurs.

Si le décret précité a rendu obligatoire la création de ce C.E.T. pour les agents qui le souhaiteraient, il a cependant laissé aux collectivités le soin d'en fixer certaines modalités d'application dans un cadre prédéterminé après avis du Comité Technique.

Bénéficiaires du C.E.T :

Peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet et les agents non titulaires recrutés sur des emplois à temps complet ou à temps non complet dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service dans la fonction publique territoriale.

En sont en revanche exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires. Si un fonctionnaire stagiaire avait déjà ouvert un CET auparavant en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, le fonctionnaire stagiaire, durant son stage, ne peut ni utiliser les jours inscrits sur son CET ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents relevant d'un régime d'obligations de service défini par leurs statuts particuliers (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique).

Alimentation du C.E.T :

Au sein de la communauté, le CET pourra être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- des jours de réduction du temps de travail,

Utilisation du C.E.T :

Les congés pris au titre du CET sont pris comme des congés annuels ordinaires. Le bénéfice de ces congés doit donc être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie, de plein droit, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Modalités de gestion :

L'ouverture d'un C.E.T sera faite par demande présentée par l'agent au service ressources humaines qui en assurera la gestion.

L'alimentation du compte sera faite par demande déposée avant le 31 décembre de chaque année et validée.

Sort du compte épargne temps en cas de décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants forfaitaires, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont de 125 euros pour la catégorie A, 80 euros pour la catégorie B, 65 euros pour la catégorie C.

Sort du compte épargne temps en cas de mutation de l'agent :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps : en cas de changement de collectivité territoriale ou d'établissement public en relevant, par voie de mutation ou de détachement.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du C.E.T est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. De plus, les collectivités ou établissements peuvent prévoir par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. On considérera qu'une journée épargnée sur un CET équivaldra à 125 euros pour un agent de catégorie A, 80 euros pour un agent de B et 65 euros pour un agent de catégorie C.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – Abstention de M. Alain BRIERE

- **PRENDRE ACTE** du fait que la collectivité se trouve dans l'impossibilité de solliciter l'avis du Comité technique paritaire, celui-ci n'ayant pu être constitué suite à la création de la nouvelle communauté de communes et ne devant l'être que lors du renouvellement général des instances de dialogue social
- **APPROUVE** les modalités de mise en place du compte épargne-temps telles qu'elles ont été définies ci-dessus
- **APPROUVE** les montants forfaitaires de 125 euros pour la catégorie A, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C lors de transfert de compte épargne temps
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-64

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE

Monsieur Le Président explique que suite au transfert de personnels relevant de la filière culturelle, il convient de compléter les dispositions prises par délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2014 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité comme suit :

Filière culturelle :

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ; décret 2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 29 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 ;

Cadres d'emplois concernés :

- Adjoints du patrimoine

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine**

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret 2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 26 mai 2003 ;

Cadres d'emplois concernés :

- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la mise en application de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les adjoints du patrimoine et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2014**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-65

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'ACCOMPAGNEMENT
DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Lors de sa séance du 3 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « Accompagnement transport scolaire » aux communes de l'ancien territoire du Pays Hayland qui avait auparavant cette compétence.

Pour exercer cette compétence, 5 personnes avaient été recrutées à temps non complet par la collectivité.

Considérant que cette compétence est difficilement restituable à une commune en particulier dans la mesure où les trajets de transport scolaire s'effectuent tous sur plusieurs communes différentes, les communes concernées souhaitent s'entendre pour mettre en place ce service, en tenant compte de cette spécificité et du devenir du personnel concerné.

Aussi est-il proposé de mettre en place un service commun d'accompagnement du transport scolaire au sein de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, le personnel restant dans ce cas intercommunal, et le coût étant réparti entre les collectivités adhérant à ce service.

En effet, l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de créer un service commun pour assurer l'accompagnement du transport scolaire,

Considérant que la collectivité est dans l'impossibilité de solliciter l'avis du Comité technique dans la mesure où le comité technique des précédentes communautés ont disparu et que l'élection d'un nouveau comité technique n'est pas autorisée car trop proche du renouvellement général des comités techniques suivant les élections municipales,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place d'un service commun d'accompagnement du transport scolaire au niveau communautaire
- **AUTORISE** le président à signer des conventions devant intervenir avec les communes souhaitant adhérer à ce service
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-66

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE PRODUCTION FLORALE

Lors de sa séance du 3 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « Production florale » aux communes de l'ancien territoire du Pays Granvillais qui avait auparavant cette compétence.

Pour exercer cette compétence, 3 personnes avaient été recrutées à temps complet par la collectivité.

Les communes concernées souhaitent s'entendre pour mettre en place ce service, dans une perspective de performance et d'efficacité dans l'organisation du service.

Aussi est-il proposé de mettre en place un service commun de production florale au sein de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, le personnel restant dans ce cas intercommunal, et le coût étant réparti entre les collectivités adhérant à ce service.

En effet, l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de créer un service commun pour assurer la production de fleurs pour les massifs des différentes collectivités,

Considérant que la collectivité est dans l'impossibilité de solliciter l'avis du Comité technique dans la mesure où le comité technique des précédentes communautés ont disparu et que l'élection d'un nouveau comité technique n'est pas autorisée car trop proche du renouvellement général des comités techniques suivant les élections municipales,

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise en place d'un service commun de production florale au niveau communautaire
- **AUTORISE** le président à signer des conventions devant intervenir avec les communes souhaitant adhérer à ce service
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-67

ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE GRANVILLE

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville et le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour l'acquisition de photocopieurs numériques par le biais d'un groupement de commandes comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

L'acquisition des 3 photocopieurs est ainsi envisagée pour la Communauté de communes Granville, Terre et Mer.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes.

La convention est conclue pour un an et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la ville de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-68

MARCHE DE TELEPHONIE FIXE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE GRANVILLE

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville et le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour la fourniture de service de télécommunications voix fixe par le biais d'un groupement de commandes comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation se fera avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le prestataire retenu est MEDIA'A2B, 44800 Saint-Herblain.

Les objectifs recherchés sont :

- L'amélioration et l'efficacité relative à la qualité de services proposée aux utilisateurs,
- La maîtrise de la gestion de l'ensemble des composants de l'architecture de télécommunications et leur maintien en conditions opérationnelles,
- La réalisation d'économies d'échelle relatives à la gestion des moyens de télécommunications.

Les prestations à fournir sont :

- Les accès opérateurs,
- Les services, la mise en œuvre et l'exploitation des accès.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes.

La convention est conclue pour quatre ans (durée du futur marché) et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la ville de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-69

**MARCHE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA VILLE DE GRANVILLE**

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville et le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour la fourniture de consommables informatiques par le biais d'un groupement de commandes comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes.

La convention est conclue pour trois ans (durée prévue du futur marché) et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la ville de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-70

**MARCHE D'ACCES INTERNET
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE GRANVILLE**

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville et le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour renouveler leurs accès à internet par le biais d'un groupement de commande comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les prestations concernées sont les services d'accès à internet sans ou avec débits garantis sur certains sites.

Ces prestations de services comprennent la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des services et prestations.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes.

La convention est conclue pour quatre ans (durée du futur marché) et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la ville de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-71

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES**

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville et le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour la fourniture de matériels informatiques pour leurs services dans le cadre du renouvellement de leur parc informatique sous forme d'un groupement de commandes comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics. Chacun des membres du groupement gèrera ensuite ses bons de commandes.

La convention est conclue pour une année et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes avec la ville de Granville**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MANIFESTATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER ET LA STATION NAUTIQUE BAIE DE GRANVILLE-CHAUSEY

Tous les ans, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer et la Station Nautique Baie de Granville-Chausey sont susceptibles d'organiser conjointement ou individuellement des événements sur le territoire des 33 communes membres.

La Communauté de Communes n'ayant pas de service atelier ou voirie, l'intervention des services propres aux communes concernées est nécessaire pour le prêt de matériel et pour la mise en place – liste non exhaustive :

- de matériel type tables et chaises/bancs, barrières, etc.... ;
- de banderoles ou aqulux annonçant l'évènement ;
- d'une signalétique spécifique à l'évènement (panneaux indicatifs des lieux d'animation par exemple).

Monsieur le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, portant sur chaque commune, afin d'organiser au mieux ces événements à échelon communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – Abstention M. Gérard DIEUDONNE

- **AUTORISE la mise à disposition gratuite du matériel et du personnel atelier municipal et/ou voirie pour les missions énoncées ci-dessus quand la commune est concernée par la manifestation,**
- **AUTORISE la nomination d'un référent – par exemple responsable atelier et/ou voirie – qui pourra être contacté par les services organisateurs de la Communauté de Communes ou la Station Nautique, voire être convié aux réunions techniques préalables,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

**Le Président
Albert NOURY**